Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260323-2026_013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Benoît DUCHEMIN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Sylvain FRELAUT, Damien MACE, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES

Absents excusés : Pascal LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE, Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC, Laure AUREGAN donne pouvoir à Marine OLLIVO

Secrétaire de séance : Léa BENITEZ

DCM2026/13 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont il remet une copie à chaque élu.
Une copie des dispositions législatives et réglementaires du Code général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat, est également remise à chaque nouvel élu.

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Léa BENITEZ

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE